En vertu de la franchise universitaire obtenue à l'issue de grève à l'université de Paris en 1229, et confirmée par l'article L712-2 du code de l'éducation, les forces de l'ordre n'ont pas le droit de pénétrer dans l'université sans la demande explicite du président e de l'université et après accord du préfet.

Ce deux conditions nécessaires n'étant pas remplies, nous allons photographier votre plaque minéralogique et vos RIO, suite à quoi nous vous demanderons gentilment, mais fermement, de dégager.